

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2022.05.03
Séance du 30 juin 2022**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	24 Juin 2022
	- présents	: 12	
	- excusés	3	

L'an deux mil vingt-deux le trente juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Éric GROS, David RODRIGUES, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL Conseillers.

Excusés : Christian FAUVET, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD,

Jocelyne MONTET a été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'UN EMPLOI en CONTRAT PEC
(Parcours Emplois Compétences)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste en contrat PEC (Parcours Emplois Compétences) à compter du 01 août 2022.

Ce contrat cible, en particulier, les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

L'Etat peut apporter une aide au financement de cet emploi comprise entre 40 et 80 % du SMIC horaire (selon le profil du candidat qui sera retenu).

Ce contrat sera fait sur les bases suivantes :

- Fonctions : Agent polyvalent chargé de travaux de nettoyage des bâtiments communaux, d'assistance aux agents du service technique, et éventuellement, de la surveillance des enfants à l'école
- Contrat: PEC, à durée déterminée de 9 mois, d'une durée hebdomadaire de 30 heures maximum.
- Rémunération : au SMIC
- Date d'effet : à compter du 1^{er} août 2022

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- ✓ approuve la proposition de Madame le Maire et décide de créer un poste en contrat PEC sur les bases citées ci-dessus :
- ✓ charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents (convention, contrat de travail, etc...) se rapportant à la présente décision et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le..... et affichage le.....



AR Prefecture

043-214300584-20220630-DELI_2022_05_03-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022